Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 038-213800345-20230216-D_2023_05-DE

VILLE DE Beaurepaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
8 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE :27
PRÉSENTS : 14
PROCURATIONS: 6
VOTANTS : 20
POUR : 20
ABSTENTION: /
CONTRE : /
N° 2023-05

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Serge BERNARD – Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI -- Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Cyril BRUZZESE (pouvoir Kenan SOLMAZ)- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Geneviève TABARET (pouvoir à Annie MONNERY) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Corinne JOURDAN)

Etaient absents excusés : Nathalie LACOSTE –Jessica ROSINET – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Claude VARENNES - Emilie RATTON-

MME MOULIN-MARTIN Béatrice a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention congrès des Maires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Une convention engageant EBER et la commune est présentée par l'AMI pour préciser les missions dévolues à chaque entité dans le cadre de la tenue du congrès des Maires le 14/10/23 en salle polyvalente de Beaurepaire.

Le conseil de municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la dite convention, annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 038-213800345-20230216-D_2023_05-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 038-213800345-20230216-D_2023_05-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art 1 - Objet de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le cadre général des relations et de l'organisation entre l'Association des Maires de l'Isère, la commune de Beaurepaire et la CC Entre Bièvre et Rhône pour la préparation et la tenue du Congrès, tel qu'il a été défini dans le cahier des charges envoyé et accepté par les collectivités.

Art 2 - Principaux engagements des collectivités accueillantes

2.1 Les espaces et locaux seront mis à disposition par la commune une dizaine de jours avant la manifestation jusqu'au démontage complet des stands, selon une convention d'occupation qui sera signée au préalable entre l'Association des Maires de l'Isère et la commune de Beaurepaire.

2.2 La mise en sécurité des congressistes par rapport aux flux de véhicules et autres consignes du plan Vigipirate renforcé sera mis en place par les collectivités d'accueil

2.3 Les collectivités d'accueil auront la charge des aménagements techniques tels que définis dans le cahier des charges : mises à disposition de places de stationnement, chaises pour le Congrès, groupe électrogène et fluide pour l'espace exposition, réalisation des DICT préalables aux aménagements des sites avant implantation des chapiteaux… (cf. cahier des charges en annexe)

Art 3 - Principaux engagements de l'Association des Maires de l'Isère

3.1 L'Association des Maires de l'Isère prend en charge totalement les coûts de l'aménagement de l'espace salon, hors décorations spécifiques des stands réalisées par les exposants.

3.2 L'Association des Maires de l'Isère assume totalement l'aménagement technique de l'espace Congrès (hors chaises et autre participation spécifiée dans le cahier des charges)

3.3 La sécurité incendie et ERP est sous la responsabilité de l'Association des Maires de l'Isère en tant qu'organisateur de la manifestation, ainsi que le dossier « Grand rassemblement » demandé dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, le cas échéant. L'Association, via sa structure commerciale, AMI Développement, souscrira une assurance spécifique responsabilité civile pour cet évènement.

3.4 L'Association des Maires de l'Isère s'engage à faire apparaître gratuitement, de façon bien apparente et lisible, le logotype des collectivités d'accueil sur tous les supports de communication liés au Congrès. Un article de trois ou quatre pages sera intégré dans le Mag'Congrès pour chaque collectivité qui aura à sa charge sa rédaction et son illustration. Un stand commun de 18 m2, à l'entrée du salon, sera mis gratuitement à disposition des collectivités avec le mobilier de base.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 038-213800345-20230216-D_2023_05-DE

Convention de partenariat

Entre les soussignés

L'Association des Maires de l'Isère (AMI)

Association dont le siège est situé 1, Place Pasteur à Grenoble (38000) représentée par le Président, Monsieur Daniel VITTE

et

La Commune de Beaurepaire

28 rue Français, 38270 Beaurepaire
Représentée par le maire, Monsieur Yannick PAQUE

et

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil
Représentée par la présidente, Madame Sylvie DÉZARNAUD

Préambule

Ayant été préalablement exposé que :

- Le 65ème Congrès des Maires de l'Isère aura lieu le **samedi 14 octobre 2023 de 8h à 15h à Beaurepaire** et il accueillera quelque 1100 élus locaux et invités, et 500 exposants sur près de 80 stands. Elle est organisée par la structure commerciale de l'Association des Maires de l'Isère, AMI Développement.

- La commune de Beaurepaire et la CC Entre Bièvre et Rhône a répondu favorablement à l'appel à candidature pour l'accueil du Congrès en 2023, selon un cahier des charges défini. Les membres du Comité directeur ont retenu cette candidature au vu de l'expertise technique préalable des espaces et des locaux, jugés conformes à ce cahier des charges.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 038-213800345-20230216-D_2023_05-DE

AMI
Association des Maires de l'Isère

Ville de Beaurepaire

Entre Bièvre et Rhône
Communauté de Communes

Art 4 – Entrée en vigueur, durée et actualisation

Le présent accord est conclu du 14 décembre 2022 au 20 octobre 2023

A date de la fin d'occupation des espaces à Beaurepaire.

Art 5 – Résiliation et recours

Dans le cas où l'une des deux parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant en vertu de la présente convention de partenariat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sauf accord écrit contraire de l'autre ou si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, faite par l'autre partie.

Fait à Beaurepaire, le 14 décembre 2022, en trois exemplaires

L'Association des Maires de l'Isère	Commune de Beaurepaire	CC Entre Bièvre et Rhône
représentée par son Président	représentée par son Maire	représentée par sa Présidente
		†
Mr Daniel VITTE	**Mr Yannick PAQUE**	**Mme Sylvie DÉZARNAUD**

VILLE DE BEAUREPAIRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 038-213800345-20230216-D_2023_05-DE

AMI
Association des Maires de l'Isère

Ville de Beaurepaire

Entre Bièvre et Rhône
Communauté de Communes

Annexe 1 : Descriptif des prestations

⇨ Organisation d'une session d'information sur une thématique laissée à l'appréciation des parties, en y conviant des élus. (Elus des collectivités ou membres du Comité directeur)

⇨ Congrès départemental annuel :
Intégration gratuite d'une plaquette GRDF (à déposer au prestataire d'AMI Développement, en 1050 exemplaires, dans les délais impartis) dans la mallette remise aux adhérents,
Deux badges gratuits fourmis en sus du nombre prévu selon la surface du stand GRDF, le cas échéant,

⇨ Association de l'image de GRDF (via le logo) en tant que partenaire de l'Association des Maires de l'Isère pour le Congrès annuel, et pour toute autre action de communication,

⇨ Association de l'image de GRDF par la remise de dossiers dédiés à la thématique des éventuelles manifestations intervenant durant la durée de la présente convention.

⇨ Adjonction une fois dans l'année d'un feuillet recto-verso de communication GRDF, en asile courrier de la Lettre aux élus isérois, destinée aux collectivités locales (émanant et transmise en 550 exemplaires dans les délais impartis, par GRDF).

⇨ Présence du logo de GRDF sur le site de l'AMI, avec création d'un lien.

⇨ Tarif préférentiel pour l'acquisition de produits de l'AMI : Répertoire officiel des communes 30 € (au lieu de 40 €)
5 exemplaires seront offerts à chaque nouvelle édition (2 éditions : mandat et mi-mandat)